

MAIRIE

16, Place de la mairie
69380 ALIX

ARRETE DU MAIRE n° 2024-42

OBJET : Réglementation de circulation :

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'entreprise GRANGER David ETA demeurant 871 route de la Romagne 01800 LE MONTELLIER pour des travaux de fauchage d'accotements des voies communales avec tracteur agricole et épareuse et élagage des haies sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation temporairement afin de prévenir tous risques d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRÊTÉ:

Article 1 : A compter du 27/05/2024 et jusqu'au 27/11/2024 la circulation sera restreinte en raison d'un chantier mobile. La durée prévisionnelle des travaux est de 5 jours.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier. L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation et la sécurité du chantier seront assurées, à ses frais, par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux textes en vigueur.
Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention, par mail : mairie@alix-village.fr.
Dans le cas où des perturbations de la circulation surviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

Article 5 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du chantier

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D.
- La Gendarmerie d'Anse
- Le Département
- SDMIS
-

Fait à ALIX, le 27/05/2024

Le Maire d'Alix

Pascal LEBRUN

